

Objet :

Route départementale n° 233 - Commune de Roézé-sur-Sarthe
Interdiction de stationner en raison d'un moto cross

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 21-4976 du 7 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Madame Bénédicte DUBOST, Chef du bureau Gestion Entretien du Domaine public,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion d'un moto cross, il y a lieu d'interdire le stationnement route départementale n° 233, hors agglomération de Roézé-sur-Sarthe,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :**Article 1 -**

A l'occasion d'un moto cross, **le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation sur chaussée et accotement, route départementale n° 233, hors agglomération de Roézé-sur-Sarthe, du PR 1+650 au PR 2+100.**

Cette prescription est instaurée **du samedi 1^{er} juin 2024, 6 heures au lundi 3 juin 2024, 21 heures.**

Article 2 -

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

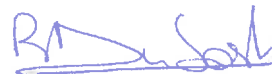
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de route concernée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, les Organisateurs de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Le Maire de Roézé-sur-Sarthe, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation, pi

**Bénédicte DUBOST**

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **23 AVR. 2024**